# COMMUNE DE MONTCLERA
## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le mercredi 17 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLERA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REDOULES, Maire

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 juin 2026**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nombre de conseillers : | 11 | En exercice : | 11 |
| Présents : | 7 | Votants : | 9 |

Présents : REDOULES Bernard, GIBILY Serge, LEGRAND Charline, LAFON Jean-Jacques, TOURENNE Frédérique, ROYER Laetitia, ROULIN Marine

Absents excusés : BLANCO Nicole pouvoir donner à REDOULES Bernard, BLONDEL Frédéric pouvoir donné à LEGRAND Charline, BERGOUNIOUX Francis, POCAT EARL Romaine
Secrétaire de Séance :

## Chapitre délibérations

**OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance et Approbation du PV de la réunion du 20 mai 2026**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Nomme Monsieur GIBILY Serge secrétaire de séance.

D'autre part, il convient d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du dernier Conseil Municipal
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité :
Approuve le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026

**OBJET : Taxe d'aménagement : valeur forfaitaire de stationnement annule et remplace la délibération 25-2025**

Par délibération en date du 24 juin 2025 le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 2% et ne souhaitait pas appliquer de valeur forfaitaire de stationnement mais cette décision étant illégale il convient donc de l'annuler.
Après discussions et vote le conseil Municipal décide à la majorité dont 5 voix contre que la valeur forfaitaire de stationnement fixée quant à elle en application de l'article 1635 quater K du CGI sera de 3 052 € à compter du 1er janvier 2027

.

**OBJET : Mise à jour du tableau de la voirie communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer dans la voirie communale le lieudit Lalgas

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
1/ Décide le classement dans la voirie communale du lieudit Lalgas, par la création de la voie communale n°121 comme indiqué ci-dessous :

| Lieu | Limites | Longueur |
|---|---|---|
| LALGAS | De VC 1 à l'entrée du bâtiment d'élevage | 162 m |

2/ Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.
3/ Arrête la longueur des voies communales à 42 402 m.

**OBJET : Commission PCS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est obligatoire de mettre en place un plan communal de sauvegarde dans toutes les communes depuis plusieurs années et qu'il convient de réactualiser celui qui a été fait l'an dernier.

Pour ce faire il souhaite créer une commission.
Serge GIBILY propose d'en être le vice-président.
Les autres membres du conseil qui l'aideront dans cette tâche sont Jean-Jacques LAFON, Charline LEGRAND et Marine ROULIN

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la création de cette commission.

**OBJET : Modification du Tableau des Effectifs**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que Jean-Louis Peyrilles a déposé sa lettre de démission avec pour date d'effet le 30 juin 2026. Afin de pouvoir le remplacer par un auto-entrepreneur, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après consultation du CST. Celui-ci ayant émis en date du 8 juin un avis favorable
Compte tenu des besoins de la collectivité, M. le Maire propose à l'assemblée :
La suppression du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet, soit 15 /35ème, à compter du 1er juillet 2026
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le tableau des emplois,
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE
- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

| EMPLOI/GRADE | CATEGORIE | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | TNC |
|---|---|---|---|---|
| **Service administratif** | | | | |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | 18 h |
| **Service technique** | | | | |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 0 | 0 | 15 h |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants pour faire appel à un auto-entrepreneur au coup par coup sur l'année suivant les besoins du service

## DIVERS/INFORMATION

Avant la réunion du conseil, les pompiers de Cazals nous ont fait un exposé sur la situation du SDIS.

Le point majeur qui ressort de cette présentation est l'évolution des effectifs. Il est important que le SDIS puisse recruter des volontaires pour mener à bien leur mission. Toutes les candidatures jusqu'à 65 ans seront analysées.
Le conseil les informe qu'il va mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde et qu'il fera appel à eux dans le cadre de la prévention des feux de forêts.

1- Bernard REDOULES informe le conseil du non-respect du pavoisement de la salle des fêtes pour la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.
Le mail de la préfecture est arrivé le vendredi 5 juin pour l'hommage du lundi 8.
Le maire adresse toutes ses excuses

2- Le maire fait un point sur le suivi des doléances/travaux
Il informe le conseil qu'il diffusera le tableau de suivi une fois par mois.

3- Serge Gibily informe le conseil que la Gendarmerie viendra faire un exposé sur la réserve citoyenne en début du prochain conseil municipal le mercredi 15 juillet

4- Le maire informe le conseil que nous sommes en train de recenser les besoins en matériel pour l'entretien des bâtiments communaux. Dépenses prévues au budget

5- Laetitia Royer est l'unique correspondante de Lex Vandennieuwenhuizen qui va nous aider pour maintenir le site internet. La prochaine réunion de la commission communication fixera les modalités.

6- La mairie est en discussion avec les Vieilles Mécaniques pour l'organisation des parkings pour le festival.

7- Le maire informe le conseil du fonctionnement de l'office du tourisme qui pense à augmenter la taxe de séjour pour boucler le budget 2027.

8- Le maire fait un point sur la situation de l'école.
Pour cette année scolaire, l'effectif du RPI était de 84 élèves.
Pour la prochaine rentrée il y aura à ce jour 80 élèves.
En ce qui concerne la cantine, les repas à la rentrée seront préparés par Le Collège de Salviac.

| | | |
|---|---|---|
| Le Maire | Bernard REDOULES | |
| Le Secrétaire | Serge GIBILY | |